

217839 - Le jugement d'une opération esthétique visant à réparer un défaut

question

Je veux connaître le jugement d'une opération esthétique menée dans le but d'enlever des boutons qui apparaissent très visiblement sur mon visage depuis mon enfance et ont un impact psychologique sur moi, notamment lors de mes rencontres avec les gens.

la réponse favorite

Il est permis de subir une opération esthétique pour réparer un défaut corporel, à moins que l'opération ne produise un dommage majeur sur la santé du malade. Si les médecins attestent que ces opérations ne sont pas nocives, il n'y a aucun inconvénient à les mener.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « j'ai 18 ans et je vais me marier. J'ai une trace sur mon visage qui me rend timide en présence des gens. M'est-il permis de faire opérer mon visage pour paraître sans déformation devant les gens.» Voici sa réponse : « si des séquelles de la variole ou d'autres déformations apparaissent sur le visage et que les médecins disposent des moyens de les enlever, il n'y a aucun inconvénient à le faire.» Extrait des avis juridiques consultatifs intitulés *Nouroun ala adarb* par Ibn Baz (20/307)

La Commission permanente a été interrogée à propos d'un jeune dont les seins paraissent trop relevés. Voici sa réponse: « Il t'est permis de te faire opérer pour faire disparaître l'anomalie si l'on croit fortement que l'opération va réussir et ne provoquera pas un dommage égal ou plus important que l'avantage recherché. Allah est le garant de l'assistance. Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente- Recueil 1/ (25/63) Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n° [1006](#) .

Allah le sait mieux.